



Commissariat aux Comptes
Expertise Comptable
Audit & Conseil

743, Avenue de la Pompignane
34000 MONTPELLIER

contact@eleven-audit.com
09 82 44 11 35

321 PERFORM DEVELOPPEMENT

191, ROUTE DU CHATEAU – CHATEAU D'ARENTHON – 74290 ALEX
RCS D'ANNECY – 841 773 054

ELEVEN

S.A.R.L. au capital de 30.000 €
R.C.S. Montpellier 799 400 619 00026
TVA Intracommunautaire - FR59 799 400 619

Société inscrite auprès de la Compagnie régionale des
Commissaires aux comptes de Montpellier - Nîmes

Société inscrite auprès de l'Ordre
Des Experts comptables d'Occitanie

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS

321 PERFORM DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée

Au capital de 50 euros

191, route du Château – Château d'Arenthon – 74290 ALEX

RCS d'ANNECY – 841 773 054

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société 321 PERFORM DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société 321 PERFORM DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée à associé unique

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés de votre société en date du 19 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

1. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes clos au 31 décembre 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1.562k €, contre 1.059k € par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2023. Le résultat au 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 265k €, contre un bénéfice de 40k € sur l'exercice précédent. Les capitaux propres s'élèvent 698k € au 31 décembre 2024 contre 433k € sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.
Le capital de la société s'élève à 500 €.
- Le niveau de trésorerie de votre structure est élevé au 31 décembre 2024, et peut permettre de faire face à plusieurs semaines de charges fixes. La pérennité de la structure n'est donc pas remise en question.
- Il n'a pas été établi un nouvel arrêté de comptes, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'à la date du présent rapport ne laissent apparaître aucune dégradation significative de l'activité.

2. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

MONTPELLIER, le 25 juin 2025

ELEVEN
Commissaire aux comptes et Commissaire à la transformation



Représenté par Romain VENDRELL